

ARRETE n°2024-125-DS
Portant délégation de signature

à

Madame Sophie de CACQUERAY
Vice-présidente Formation

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-05 du 1er février 2024, portant approbation de la désignation de Mme Sophie de CACQUERAY en qualité de Vice-présidente en charge de la formation d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Madame Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente Formation**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université les actes qui suivent :

- Gestion étudiante :
 - Décisions d'exonération des droits d'inscription,
 - Décisions de remboursement des droits d'inscription,
 - Décisions d'attribution des subventions et des aides accordées en application du règlement intérieur de la Commission pour l'aide sociale du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Social),
 - Décisions d'attribution des subventions et des aides au financement des associations étudiantes accordées en application de la Charte des associations étudiantes approuvée par le Conseil d'administration :
 - Aide à la création et au fonctionnement d'une association étudiante,
 - Aide spécifique aux associations représentées dans les conseils centraux de l'université.
- Conventions :
 - Conventions de formation professionnelle spécifique (hors convention rédigée à partir du modèle type du Service Formation professionnelle (For'Pro) validé par la DAJI),
 - Annexes financières se rapportant à une convention de formation professionnelle.
- Examens et concours :
 - Arrêtés de composition de jury des diplômes d'établissement délivrés par Aix-Marseille Université et portés hors composantes,
 - Arrêtés de composition des jurys de certification,

- Arrêtés de composition des jurys d'examen des mentions et parcours de masters et des parcours de licence portés par l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) et relevant de l'arrêté d'accréditation d'Aix-Marseille Université.

Article 2

Madame Sophie de CACQUERAY, Vice-présidente Formation, reçoit délégation à effet de présider la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Dans ce cadre, elle pourra notamment signer les actes qui suivent :

- Convocations aux séances de la Commission de la formation et de la vie universitaire,
- Tous documents relatifs à l'organisation des séances de la Commission de la formation et de la vie universitaire,
- **Avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire,**
- **Délibérations de la Commission de la formation et de la vie universitaire**, notamment portant sur l'approbation des avis de la Commission pour projets étudiants du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE projets) relatifs à l'octroi et au montant des subventions dédiés aux projets,
- Procès-verbaux de la Commission de la formation et de la vie universitaire,
- Extraits de procès-verbaux de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tous arrêtés de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2024/DS/091 en date du 5 février 2024.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'établissement, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juin 2024

Le délégant



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

Publié le : **21 JUIN 2024**

Transmis au Recteur le :

21 JUIN 2024